

Arrêté préfectoral modificatif n° SPF – 2023 – 006
À l'arrêté préfectoral n° SPF – 2023 – 005 portant convocation des électeurs
de la commune d'ISSEPTS en vue de procéder
à des élections municipales partielles complémentaires

La préfète du Lot,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire INTA162463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU les nouvelles démissions de madame Carole BOUTON et madame Nathalie LASBORIES en date du 05 mai 2023 ;

VU le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 nommant Madame Mireille LARRÈDE, préfète du Lot ;

VU le décret du Président de la République du 17 juillet 2021 nommant Madame Anne-Cécile VIALLE, sous-préfète de Figeac ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-49 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Anne-Cécile VIALLE, sous-préfète de Figeac ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compléter l'assemblée municipale d'Issepts suite à ces quatre démissions aux fins d'élire un nouveau maire ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Figeac ;

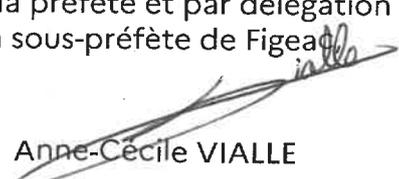
ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune d'Issepts sont convoqués le **dimanche 25 juin 2023**, à l'effet d'élire **quatre (4)** conseillers municipaux, afin de compléter l'assemblée municipale.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : Madame la 1^{ère} adjointe d'Issepts est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune dès réception et six semaines au moins avant la date fixée pour le scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Figeac, le 11 mai 2023
Pour la préfète et par délégation
La sous-préfète de Figeac


Anne-Cécile VIALLE